selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



LONPAR™

Numéro de la FDS: Version Date de révision: Date de dernière parution: -

800080002988 Date de la première version publiée: 1.0 05.04.2024

05.04.2024

Corteva Agriscience™ vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit. Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations de la France et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : LONPAR™

Identifiant Unique De Formu: ETV1-907R-600S-9VEX

lation (UFI)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Produit phytosanitaire, Herbicide

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

Fabricant/importateur

CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S. 1 bis avenue du 8 mai 1945 - Bâtiment Equinoxe II 78280 Guyancourt

FRANCE

Information aux : +33 1 30 23 13 13

clients

Adresse e-mail : SDS@corteva.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 975 182 341

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

™ ® Marques déposées de Corteva Agriscience et sociétés affiliées.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



LONPAR™

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 05.04.2024 800080002988 Date de la première version publiée:

05.04.2024

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H302: Nocif en cas d'ingestion.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu

aquatique, Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes aqua-

tiques.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : Prévention:

P280 Porter un équipement de protection des yeux/ du vi-

sage.

Intervention:

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: La-

ver abondamment à l'eau.

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un méde-

cin.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation

d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

sels et esters de MCPA sels de 2,4-D

Etiquetage supplémentaire

EUH208 Contient sels de 2,4-D. Peut produire une réaction allergique.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



LONPAR™

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 05.04.2024 800080002988 Date de la première version publiée:

05.04.2024

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé hu-

maine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex REACH Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
sels et esters de MCPA	2039-46-5 218-014-2 607-052-00-9	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	20,7
sels de 2,4-D	2008-39-1 217-915-8 607-040-00-3	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 2; H411 EUH401 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 949 mg/kg	16,9
Sel de monoéthanolamine du clopyralid (*)	57754-85-5 260-929-4	Aquatic Chronic 1; H410	4,36

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



LONPAR™

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Protection pour les secou-

ristes

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

En cas d'inhalation

Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, appeler un Centre d'Urgence ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle; si le bouche à bouche est pratiqué, utiliser une protection (par exemple un masque de poche, etc.). Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour plus de conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la

peau

Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau avec de l'eau courante pendant 15 à 20 minutes. Appeler le Centre Antipoison ou un médecin pour avis sur le traite-

ment.

En cas de contact avec les

yeux

Tenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement pendant 15 à 20 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les verres de contact et continuer de rincer les yeux. Appeler

un Centre Antipoison ou un médecin pour des conseils sur le

traitement.

En cas d'ingestion : Appeler immédiatement le Centre Antipoison ou un médecin

pour avis sur le traitement. Si la personne peut avaler, lui donner à boire un verre d'eau par petites gorgées. Ne pas faire vomir sauf si le Centre Antipoison ou le médecin le de-

mande

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Peut provoquer des symptômes semblables à ceux de

l'asthme (affection respiratoire réactionnelle). Bronchodilatateurs, expectorants, antitussifs et corticostéroïdes peuvent

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



LONPAR™

Version 1.0

Date de révision: 05.04.2024

Numéro de la FDS: 800080002988

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

05.04.2024

aider

En présence d'une brûlure, après la décontamination, traiter

comme toute brûlure thermique.

Aucun antidote spécifique.

Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état

clinique du patient.

Avoir la Fiche de Données de Sécurité, et si possible, le contenant du produit ou l'étiquette avec vous lorsque vous appelez le Centre Antipoison ou le médecin, ou si vous allez con-

sulter pour un traitement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Eau pulvérisée

Mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inappro- :

priés

Aucun(e) à notre connaissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Toute exposition à des produits de combustion peut être dan-

gereuse pour la santé.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan-

gereux

Lors d'un incendie, la fumée peut contenir le matériau d'origine en plus des produits de combustion de composition va-

riable qui peuvent être toxiques et/ou irritants.

Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y

limiter:

Oxydes d'azote (NOx) Oxydes de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Utiliser un équipement

de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire

sans risque.

Évacuer la zone.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

sée.

Information supplémentaire

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



LONPAR™

Version 1.0

Date de révision: 05.04.2024

Numéro de la FDS: 800080002988

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

05.04.2024

être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Utiliser un équipement de protection individuelle. Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Eviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.

Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confi-

nement ou par des barrières anti-huile).

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations écologiques».

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

À l'aide d'un absorbant approprié, nettoyez les déversements de produits restants.

Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations.

Pour les déversements importants, construisez une digue, ou un espace de confinement pour éviter que le matériau ne s'épande. Si le matériau peut ensuite être pompé,

Les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'évent doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu qui pourrait conduire à une surpression du réservoir.

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considéra-

tions relatives l'élimination».

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



LONPAR TM

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 05.04.2024 800080002988 Date de la première version publiée:

05.04.2024

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Pour éviter les renversements pendant la manipulation main-

tenir le flacon dans une cuvette métallique.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Ne pas fumer.

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Eviter tout contact avec les yeux.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Eviter le contact prolongé ou répété avec la peau. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de

minimiser les rejets dans l'environnement.

Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition

et protection individuelle».

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Stocker dans un récipient fermé. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Stocker en tenant compte des législations natio-

nales spécifiques.

Précautions pour le stockage :

en commun

Oxydants forts

Matériel d'emballage : Matière non-appropriée: Aucun(e) à notre connaissance.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Produits phytopharmaceutiques visés par le Règlement (CE)

no 1107/2009.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



LONPAR™

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 05.04.2024 800080002988 Date de la première version publiée:

05.04.2024

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Utiliser des mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition.

S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides applicables, utiliser une ventilation adéquate

Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes étanches contre les agents chimiques. Les lunettes pour travaux chimiques doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

Protection des mains

Remarques

Lorsqu'un contact prolongé ou fréquemment répété risque de se produire, porter des gants chimiquement résistants à ce produit. Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Butyl caoutchouc. Caoutchouc naturel ("latex"). Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Polyéthylène. Ethylvinylalcool laminé ("EVAL"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 5 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 240 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 3 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 60 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'épaisseur des gants n'est pas un bon indicateur du niveau de protection qu'un gant peut procurer contre les substances chimiques vu que ce niveau de protection dépend fortement de la composition spécifique du matériel à partir duquel le gant est fabriqué. En fonction du modèle et du type de matériel, l'épaisseur du gant doit en général être supérieure à 0.35 mm pour offrir une protection suffisante lors de contacts prolongés et fréquents aux substances. À titre d'exception à cette règle générale, il est connu que les gants stratifiés multicouches de moins de 0.35 mm d'épaisseur peuvent offrir une protection prolongée. Les autres matières composant les gants d'une épaisseur inférieure à 0.35 mm peuvent offrir une protection suffisante seulement en cas de bref contact. AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



LONPAR™

Version 1.0

Date de révision: 05.04.2024

Numéro de la FDS: 800080002988

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

05.04.2024

toutes les directives et spécifications fournies par le fournis-

seur de gants.

Protection de la peau et du

corps

Lorsqu'un contact prolongé ou fréquemment répété risque de se produire, porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'articles spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction

du type d'opération.

Protection respiratoire : Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une

possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides applicables, utiliser un appareil de protection respiratoire homelogué

mologué.

Le choix d'un appareil respiratoire filtrant ou d'un appareil à adduction d'air à pression positive dépend de l'opération à effectuer et de la concentration possible du produit dans l'at-

mosphère.

Pour les situations d'urgence, utiliser un appareil respiratoire

autonome à pression positive approuvé.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Brun

Odeur : Moyennement Phénolique

Seuil olfactif : Aucune donnée d'essais disponible

Point/intervalle de fusion : Sans objet

Point de congélation Aucune donnée d'essais disponible

Point/intervalle d'ébullition : Aucune donnée d'essais disponible

Inflammabilité : Non applicable aux liquides

Limite d'explosivité, supé: : Aucune donnée d'essais disponible

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



LONPAR™

Version Date de révision: 1.0 05.04.2024

Numéro de la FDS: 800080002988

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

05.04.2024

rieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Limite d'explosivité, inférieure :

/ Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Aucune donnée d'essais disponible

Point d'éclair : Méthode: 92/69/CEE A9, coupelle fermée

Aucun(e) en-dessous du point d'ébullition

Température d'auto-

inflammation

Aucun(e) en-dessous de 400°C

pH : 7,35 (20 °C)

Concentration: 100 % Méthode: CIPAC MT 75

(pur)

Viscosité

Viscosité, dynamique : 6,68 mPa.s (20 °C)

Viscosité, cinématique : 5,98 mm2/s (20 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : Soluble

Pression de vapeur : Sans objet

Densité : 1,117 gcm3 (24 °C)

Densité de vapeur relative : Sans objet

9.2 Autres informations

Explosifs : Non

Méthode: CEE A14

Propriétés comburantes : Non

Taux d'évaporation : Aucune donnée d'essais disponible

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



LONPAR™

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 05.04.2024 800080002988 Date de la première version publiée:

05.04.2024

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Pas de dangers particuliers à signaler. Aucun(e) à notre connaissance.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts

Des bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits.

Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter:

Oxydes d'azote (NOx) Oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 1.964 mg/kg

Méthode: Directive CE 92/69/CEE B.1 Toxicité aiguë (admi-

nistration orale)

Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude in-

terne.

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Méthode de calcul

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



LONPAR™

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 05.04.2024 800080002988 Date de la première version publiée:

05.04.2024

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

BPL: oui

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude in-

terne.

Composants:

sels et esters de MCPA:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 700 - 1.160 mg/kg

Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).

Acide 2-méthyl-4-chlorophenoxyacétique (MCPA).

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Une brève exposition (quelques minutes) à des

concentrations faciles à atteindre peut provoquer des effets

nocifs

Les brouillards peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures (nez et gorge) et des poumons.

CL50 (Rat, mâle et femelle): > 4,72 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Remarques: Concentration maximale pouvant être atteinte..

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

sels de 2,4-D:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 949 mg/kg

DL50 (Souris, mâle et femelle): 976 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë: 949 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): 2.244 mg/kg

Sel de monoéthanolamine du clopyralid (*):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 2,6 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Remarques: Concentration maximale pouvant être atteinte...

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



LONPAR™

Numéro de la FDS: Version Date de révision: Date de dernière parution: -

800080002988 1.0 05.04.2024 Date de la première version publiée:

05.04.2024

Toxicité aiguë par voie cuta-

DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Composants:

sels de 2,4-D:

Espèce Lapin

Résultat Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Espèce Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : Corrosif

Composants:

sels de 2,4-D:

Espèce Lapin Résultat Corrosif

Sel de monoéthanolamine du clopyralid (*):

Espèce Lapin

Résultat Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Espèce Cochon d'Inde

Ne provoque pas de sensibilisation de la peau. Evaluation

Méthode OCDE ligne directrice 406

Composants:

sels et esters de MCPA:

Remarques N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'es-

sais avec des cobayes.

: Concernant la sensibilisation respiratoire: Remarques

Aucune donnée trouvée.

sels de 2,4-D:

Espèce Cochon d'Inde

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



LONPAR™

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 05.04.2024 800080002988 Date de la première version publiée:

05.04.2024

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Remarques : Pour un ou des produits semblables:

Sel de monoéthanolamine du clopyralid (*):

Espèce : Souris

Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

sels et esters de MCPA:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs dans certains cas et positifs dans d'autres., Les résultats d'études de toxicologie génétique sur les ani-

maux n'ont pas été concluants.

sels de 2,4-D:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats principalement négatifs., Les résultats d'études de toxicologie génétique sur les animaux n'ont pas été concluants.

Sel de monoéthanolamine du clopyralid (*):

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ontdonné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Cancérogénicité

Composants:

sels et esters de MCPA:

Cancérogénicité - Evaluation : Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s)., Acide 2-

méthyl-4-chlorophenoxyacétique (MCPA)., N'a pas provoqué

le cancer chez les animaux de laboratoire.

sels de 2,4-D:

Cancérogénicité - Evaluation : Les données disponibles ne permettent pas d'évaluer la can-

cérogénicité., Il n'y a pas d'évidence de carcinogénicité dans des études de toxicité sur des animaux de laboratoire. Alors que certaines études épidémiologiques signalent une association positive entre l'exposition au 2,4-D et le cancer, une analyse du poids de la preuve des données épidémiologiquesa montré qu'il n'y a aucune indication que le 2,4-D cause du

cancer chez l'homme.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



LONPAR™

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 05.04.2024 800080002988 Date de la première version publiée:

05.04.2024

Sel de monoéthanolamine du clopyralid (*):

Cancérogénicité - Evaluation : Des préparations semblables n'ont pas provoqué le cancer

chez les animaux de laboratoire.

Toxicité pour la reproduction

Composants:

sels et esters de MCPA:

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s)., Acide 2méthyl-4-chlorophenoxyacétique (MCPA)., Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction. Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s)., Acide 2méthyl-4-chlorophenoxyacétique (MCPA)., Chez les animaux de laboratoire, seules des doses toxiques pour les mères ont provoqué des malformations congénitales., Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le foetus à des doses toxiques pour la mère.

sels de 2.4-D:

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s)., Acide (dichloro-2,4 phénoxy) acétique, Chez les animaux de laboratoire, des doses excessives toxiques pour les parents ont causé, chez la progéniture, une baisse du poids et du taux de survie. Contient un ou des composants n'ayant pas provoqué de malformations congénitales. D'autres effets foetaux sont apparus mais uniquement à des doses toxiques pour les mères., Le ou les composants sont:, Acide (dichloro-2,4 phénoxy) acétique

Sel de monoéthanolamine du clopyralid (*):

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Dans des études sur des animaux, l'ingrédient actif n'a pas porté atteinte à la reproduction.

Le clopyralid a provoqué des malformations congénitales chez les animaux de laboratoires, mais seulement à des doses excessives qui étaient très toxiques pour la mère. Aucune malformation congénitale n'a été observée chez les animaux exposés à des doses plusieurs fois supérieures à celles pré-

vues lors d'une exposition normale.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Evaluation L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

> matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifigue pour certains organes cibles - Exposition unique.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



LONPAR™

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 05.04.2024 800080002988 Date de la première version publiée:

05.04.2024

Composants:

sels et esters de MCPA:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Sel de monoéthanolamine du clopyralid (*):

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Toxicité à dose répétée

Composants:

sels et esters de MCPA:

Remarques : Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).

Acide 2-méthyl-4-chlorophenoxyacétique (MCPA).

Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes sui-

vants: Reins. Foie. Testicules. Moelle osseuse.

Sang.

sels de 2,4-D:

Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes sui-

vants:

Moelle osseuse. Glandes surrénales.

Yeux. Reins. Foie. Rate. Testicules. Thyroïde.

Sel de monoéthanolamine du clopyralid (*):

Remarques : D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne

devraient pas provoquer d'autres effets nocifs importants.

Toxicité par aspiration

Produit:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



LONPAR™

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 05.04.2024 800080002988 Date de la première version publiée:

05.04.2024

Composants:

sels et esters de MCPA:

Compte tenu des informations disponibles, aucun danger d'aspiration n'a pu être déterminé.

sels de 2,4-D:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Sel de monoéthanolamine du clopyralid (*):

Compte tenu des informations disponibles, aucun danger d'aspiration n'a pu être déterminé.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Matière très toxique pour les organismes aqua-

tiques (CL50/CE50/CI50 inférieures à 1 mg/L pour les es-

pèces les plus sensibles).

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en semi-statique

Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 70 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): >

100 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

CE50r (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): 0,248

mg/l

Durée d'exposition: 14 jr

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



LONPAR™

Version Date de révision: 1.0

05.04.2024

Numéro de la FDS: 800080002988

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

05.04.2024

NOEC (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): <

0,0095 mg/l

Durée d'exposition: 14 jr

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

CL50: > 1.000 mg/kgDurée d'exposition: 14 jr

Point final: survie

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes

terrestres

Remarques: Sur le plan aigü, le produit est légèrement toxique pour les oiseaux (DL50 entre 501 et 2000 mg/kg).

DL50 par voie orale: 1440 mg/kg poids corporel. Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

DL50 par voie orale: > 216 microgrammes/abeille

Durée d'exposition: 48 h

Espèce: Apis mellifera (abeilles)

DL50 par contact: > 200 microgrammes/abeille

Durée d'exposition: 48 h

Espèce: Apis mellifera (abeilles)

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Composants:

sels et esters de MCPA:

Toxicité pour les poissons Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).

Matière très toxique pour les organismes aquatiques

(CL50/CE50/CI50 inférieures à 1 mg/L pour les espèces les

plus sensibles). Comme produit.

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 89 - 180

mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique

CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 10 - 306 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquaCE50 (huître américaine (Crassostrea virginica)): 25,7 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



LONPAR™

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 05.04.2024 800080002988 Date de la première version publiée:

05.04.2024

tiques Type de Test: Essai en statique

CL50 (crevette rose (Penaeus duorarum)): 301 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CI50 (Lemna gibba): 0,152 mg/l

Durée d'exposition: 14 jr

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité pour les organismes

terrestres

Remarques: Sur le plan aigü, le produit est modérément toxique pour les oiseaux (DL50 entre 51 et 500 mg/kg).

Sur le plan alimentaire, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (CL50 > 5000 ppm).

DL50 par voie orale: 478 mg/kg Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

CL50 par voie alimentaire: > 5620 mg/kg par voie alimentaire.

Durée d'exposition: 5 jr

Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

CL50 par voie alimentaire: > 5620 mg/kg par voie alimentaire.

Durée d'exposition: 8 jr

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

sels de 2,4-D:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 250 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 184 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

: CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 66,5

mg/l

Point final: Inhibition du taux de croissance

Durée d'exposition: 5 jr

CE50b (diatomée de l'espèce de la navicule): 5,28 mg/l

Point final: Biomasse

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



LONPAR™

Version Date de révision: 1.0 05.04.2024

Numéro de la FDS: 800080002988

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

05.04.2024

Durée d'exposition: 5 jr

CE50 (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): 0,58 mg/l

Point final: Biomasse Durée d'exposition: 14 jr

CE50r (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): 0,346

mg/l

Durée d'exposition: 14 Jrs

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

NOEC (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): 0,0305

Durée d'exposition: 14 Jrs

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité pour les organismes

terrestres

DL50 par voie orale: 500 mg/kg poids corporel.

Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

CL50 par voie alimentaire: 5620 mg/kg par voie alimentaire.

Durée d'exposition: 8 jr

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

DL50 par contact: > 100 microgrammes/abeille

Durée d'exposition: 48 h Point final: mortalité

Espèce: Apis mellifera (abeilles)

BPL:oui

DL50 par voie orale: > 100 microgrammes/abeille

Durée d'exposition: 48 h Point final: mortalité

Espèce: Apis mellifera (abeilles)

BPL:oui

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Sel de monoéthanolamine du clopyralid (*):

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l Toxicité pour les poissons

> Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

Toxicité pour la daphnie et

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l les autres invertébrés aqua-

Durée d'exposition: 48 h

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



LONPAR™

Numéro de la FDS: Version Date de révision: Date de dernière parution: -

800080002988 1.0 05.04.2024 Date de la première version publiée:

05.04.2024

Type de Test: Essai en statique tiques

Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 30

Durée d'exposition: 72 h

CE50r (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): > 3 mg/l

Durée d'exposition: 14 jr

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

NOEC (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): 0,0089

Durée d'exposition: 14 jr

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

10

Toxicité pour les organismes

terrestres

DL50 par voie orale: 1465 - 2000 mg/kg poids corporel.

Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).

CL50 par voie alimentaire: > 5000 mg/kg par voie alimentaire.

Durée d'exposition: 8 jr

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).

DL50 par contact: > 100 microgrammes/abeille

Durée d'exposition: 48 ir Espèce: Apis mellifera (abeilles)

Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).

DL50 par voie orale: > 98,1 microgrammes/abeille

Durée d'exposition: 48 ir Espèce: Apis mellifera (abeilles)

Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



LONPAR™

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 05.04.2024 800080002988 Date de la première version publiée:

05.04.2024

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

sels et esters de MCPA:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s). Dans des conditions aérobies de laboratoire, la biodégradation est inférieure aux limites détectables (DBO20 ou DBO28/demande théorique en oxygène < 2,5 %).

Le taux de biodégradation dans le sol et/ou dans l'eau peut

augmenter avec l'accoutumance.

Stabilité dans l'eau : Type de Test: Hydrolyse

Dégradation par périodes de demi-vie (demi -vie): 30,0 h

sels de 2,4-D:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).

Sel de monoéthanolamine du clopyralid (*):

Biodégradabilité : Résultat: N'est pas biodégradable

Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).

Clopyralid.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

sels et esters de MCPA:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).
Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow <

3).

sels de 2,4-D:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).

Acide (dichloro-2,4 phénoxy) acétique

Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow <

3).

Sel de monoéthanolamine du clopyralid (*):

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).

Clopyralid.

Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow <

3).

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



LONPAR™

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 05.04.2024 800080002988 Date de la première version publiée:

05.04.2024

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

sels et esters de MCPA:

Répartition entre les compartiments environnementaux

Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s). Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

Stabilité dans le sol : Type de Test: dégradation anaérobie

Temps de dissipation: 1.872 jr

Type de Test: dégradation aérobie Temps de dissipation: 24 jr

sels de 2,4-D:

Répartition entre les compartiments environnementaux

Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).

Acide (dichloro-2,4 phénoxy) acétique

Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

Sel de monoéthanolamine du clopyralid (*):

Répartition entre les compar- : timents environnementaux

Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).

Clopyralid.

Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

sels et esters de MCPA:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni

bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable

(vPvB).

sels de 2,4-D:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni

bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable

(vPvB).

Sel de monoéthanolamine du clopyralid (*):

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



LONPAR™

Version 1.0

Date de révision: 05.04.2024

Numéro de la FDS: 800080002988

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

05.04.2024

bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable

(vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0.1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Composants:

sels et esters de MCPA:

Potentiel de destruction de l'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

sels de 2,4-D:

Potentiel de destruction de

l'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

Sel de monoéthanolamine du clopyralid (*):

Potentiel de destruction de

l'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les conteneurs conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux régle-

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



LONPAR™

Version 1.0

Date de révision: 05.04.2024

Numéro de la FDS: 800080002988

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

05.04.2024

mentations en vigueur.

Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

 ADR
 : UN 3082

 RID
 : UN 3082

 IMDG
 : UN 3082

 IATA
 : UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(2,-4 D)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(2,-4 D)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S. (2,-4 D)

IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(2,-4 D)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

 ADR
 : 9

 RID
 : 9

 IMDG
 : 9

 IATA
 : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9
Code de restriction en tun- : (-)

nels

RID

Groupe d'emballage : III

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



LONPAR™

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 05.04.2024 800080002988 Date de la première version publiée:

05.04.2024

Code de classification : M6 Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9

EmS Code : F-A, S-F

Remarques : Stowage category A

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne : 964

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

IATA (Passager)

Instructions de conditionne- : 964

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

RID

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

IMDG

Polluant marin : oui(2,-4 D)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, enemballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette paremballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ouayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg oumoins pour les solides. Peuvent être transportés en tant quemarchandises non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du codeIMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la dispositionspéciale 375 de l'ADR/RID.

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



LONPAR™

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 05.04.2024 800080002988 Date de la première version publiée:

05.04.2024

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu- : Non applicable

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances : Non applicable

qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants : Non applicable

organiques persistants (refonte)

REACH - Liste des substances soumises à autorisation : Non applicable

(Annexe XIV)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement E1 DANGERS POUR européen et du Conseil concernant la maîtrise L'ENVIRONNEMENT des dangers liés aux accidents majeurs impli-

Maladies Professionnelles (R-461-3, France)

quant des substances dangereuses.

Code	Description
51	Maladies professionnelles provoquées par les résines époxydiques et leurs constituants.
49	Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines.
49 bis	Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine.
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage pro- fessionnel (indiqués dans le tableau).
9	Affections provoquées par les dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques.

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)

No ICPE	Désignation de la rubrique
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chro-
	nique 1.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) No.1107/2009.

Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



LONPAR TM

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 05.04.2024 800080002988 Date de la première version publiée:

05.04.2024

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion. H312 : Nocif par contact cutané.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets

néfastes à long terme.

EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques

pour la santé humaine et l'environnement.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Dam. : Lésions oculaires graves Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

ADR - Accord concernant le transport international de marchandises dangereuses sur leréseau routier; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; EmS - Plan d'urgence; ErCx -Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 -Concentration inhibitrice de 50 %; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; (Q)SAR -(Quantitative) Relation structure/activité; RID - Règlements concernant le transport international des marchandises dangereuses par voie ferrée; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; UN - Nations unies. EC-Number - Numéro de la communauté européenne REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Procédure de classification:

Acute Tox. 4 H302 Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



LONPAR™

Version 1.0	Date de révision: 05.04.2024	Numéro de la FDS: 800080002988	Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 05.04.2024
Eye	Dam. 1	H318	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits
Aqua	atic Acute 1	H400	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits
Aquatic Chronic 1		H410	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits

Code du produit: EF-685

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR/FR